

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00260
Numéro SIREN : 793 780 727
Nom ou dénomination : A A 2 I SECURITE

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000321

A A 2 I SECURITE
Sigle : A A 2 I
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 43 Rue Greuze
71700 TOURNUS
793 780 727 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-neuf décembre,
A dix heures,

Monsieur Sébastien ROCHET,
demeurant 23 rue de Sévigné - 94100 ST MAUR DES FOSSES,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la société A A 2 I SECURITE, désignée en tête des présentes,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société A A 2 I SECURITE,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Sébastien ROCHET, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 43 rue Greuze – 71700 TOURNUS

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Sébastien ROCHET, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Sébastien ROCHET
Associé unique et Liquidateur
« Bon pour acceptation des fonctions
de liquidateur »

DocuSigned by:

6F3E3107AF8846F...